



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Saint-Jean-de-Luz
17 rue Chauvin-Dragon
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
Téléphone : 05 59 26 05 46
Mél. : t064043@dgfip.finances.gouv.fr


FINANCES PUBLIQUES

Saint-Jean-de-Luz, le 18 octobre 2022

Objet : Avis sur l'adoption au 1^{er} janvier 2023 du référentiel M57 par la commune d'Ascain

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète mise à jour par la Direction générale des Collectivités territoriales et la Direction générale des Finances publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, communes ...).

Elle sera applicable de plein droit à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour autant, l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ouvre aux collectivités appliquant l'instruction M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

La commune d'Ascain souhaite exercer ce droit d'option et anticiper son application dès 2023, sans attendre sa généralisation. Ce nouveau référentiel M57 lui permettra de bénéficier dès l'année prochaine :

- de règles budgétaires assouplies, ce qui lui offrira une plus grande marge de manœuvre en matière de :
 - gestion pluriannuelle ;
 - fongibilité des crédits ;
 - gestion des crédits de dépenses imprévues.
- de nouvelles normes et outils qui amélioreront la qualité de l'information comptable :
 - une nomenclature budgétaro-comptable qui permet une meilleure lisibilité des comptes, notamment les immobilisations, mais pas que ;
 - technique du *prorata temporis* pour les amortissements, *i.e.* que l'amortissement ne démarre plus en N+1 mais à compter de sa date de mise en service, obligation de provisionner les risques ;
 - suppression des charges et produits exceptionnels.

La M57 introduit une spécificité, le Conseil municipal doit se doter d'un **Règlement budgétaire et financier**. Ce document doit préciser, notamment, les modalités suivant lesquelles il adoptera le budget, les règles de gestion que l'exécutif appliquera en matière de pluri-annualité et celles qu'il lui déléguera en matière de fongibilité des crédits et comment l'information lui sera restituée sur la mise en œuvre desdites règles. Ce Règlement, valable pour toute la mandature, devra être présenté et voté avant le vote de la première délibération budgétaire de 2023.

Le passage dès 2023 au référentiel constitue une opportunité. Les services de la Commune et de la Trésorerie vont entamer des travaux pour la fiabilisation de l'actif/inventaire de la commune, sur la définition du plan d'amortissement des immobilisations...

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 du 3 décembre 2015, vous voudrez bien joindre le présent avis à la délibération relative à l'adoption par la commune d'Ascain du référentiel M57, par droit d'option, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La comptable des Finances publiques

Anne-Marie PEREZ